

Ville d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 22 juin 2015

- Procès-verbal -

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 15 juin 2015 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme JACQUET, Maire,
Mme HOSTENS, M. CHOLLET, M. TEYSSIER, Mme CHAMBOISSIER, Mme COIRIER,
M. GRAND, M. DAUVILLIER, adjoints,
M. LAMBAUDIE, Mme DIDION, Mme GONZALEZ-CAZADE, M. LECLERC, Mme LAGORCE,
M. LOMBARD, M. VAUBAN, Mme CAZENAVE, Mme POUCHOULOU, Mme BOUTARICQ,
M. DOUBA, Mme CASANAVE, M. BAUR, M. LESBATS, M. BELET, Mme WINTER,
M. LUREAUD, M. LE QUERE, M. BRUN, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir :

Mme GARBE-LAMBROT a donné pouvoir à Mme COIRIER
M. JOBERT a donné pouvoir à Mme HOSTENS

Secrétaire de séance : M. Roland DOUBA

Madame le Maire :

« Bonsoir Messieurs dames. Le Conseil Municipal du 22 juin va débuter. La nomination du Secrétaire de séance, Roland DOUBA.

Concernant les délibérations, il y a le retrait de la délibération numéro 57 relative à la SPA. Nous avons déposé sur votre table, vous avez face à vous la délibération 69, qui est une demande de subvention au titre du FDAEC. Le FDAEC s'est réuni vendredi dernier et a décidé de donner une subvention. Si vous en êtes d'accord, nous passerons au vote cette demande de subvention arrivée vendredi. Je vous remercie de l'accepter.

Pouvoir de Michel JOBERT à Fabienne HOSTENS, de Karine GARBE-LAMBROT à Geneviève COIRIER.

J'ai des communications à faire.

La Chambre Régionale des Comptes nous a écrit. La Commune va subir un contrôle de gestion de 2010 à ce jour.

D'autre part, concernant un recours suite à une décision que j'ai prise d'un sursis à statuer pour un permis de construire qui ne correspondait pas du tout à l'aménagement de la ville tel que nous le concevons, auprès du Tribunal Administratif par le promoteur, recours que nous avons gagné puisque le promoteur a été débouté.

Enfin, actuellement, la population a été consultée, et cette consultation était organisée par nous auprès des habitants afin de mieux adapter, dans un budget contraint, nos politiques publiques et réorienter le projet politique, si besoin. Alors, après les concertations qui ont été faites concernant notamment la Courrège ou le Bois Léger, par exemple, la concertation auprès des présidents du lotissement suite au dispositif citoyen solidaire et vigilant, concertation sur le projet de la Plaine des sports auprès des présidents d'associations sportives, concertation auprès des associations sur les nouveaux critères d'attribution, etc. des contacts directs engagés aussi dans le cadre de rendez-vous et de rencontres avec les Artiguais, cette consultation intervient comme un complément. C'est une pratique courante dans les collectivités de faire un point d'étape sur les attentes et besoins des habitants. C'est aussi une bonne chose que d'évaluer une politique publique dans un budget restreint afin de pouvoir améliorer, si besoin, et de coller aux besoins des habitants.

Je précise que c'est une société spécialisée, basée à Rennes, qui s'appelle TMO. Rennes, Nantes et Metz ont déjà utilisé ses services. Et il y aura un rendu lors du Conseil Municipal du mois de septembre, ainsi qu'en réunion publique. Il est normal que les Artiguais sachent ce à quoi ils ont répondu.

M. LOMBARD :

« Ça concerne la totalité de la population ou bien seulement les quartiers que vous avez cités ? »

Madame le Maire :

« Non, c'est un panel de 300 habitants ».

M. LOMBARD :

« On sera informé ou contacté ? »

Madame le Maire :

« C'est en cours d'être réalisé, oui ».

M. LUREAUD :

« Et comment a été choisi le panel ? »

Madame le Maire :

« Le panel se fait par tirage au sort. Un foyer sera contacté tous les 5 numéros de téléphone ».

M. LUREAUD :

« Non, mais comment ça a été choisi ? Un tirage au sort, un sur 5 numéros de téléphone. Je ne comprends pas ».

Madame le Maire :

« C'est un panel téléphonique. Donc, c'est sur des numéros de téléphone. Sur 5 numéros de téléphone, il y en a un qui sera choisi et le panel a été choisi comme ça ».

M. LUREAUD :

« C'est-à-dire que vous prenez l'annuaire et vous en prenez 1 sur 5 ? »

Madame le Maire :

« Moi, je ne prends pas l'annuaire. C'est l'entreprise qui a certainement les fichiers téléphoniques ».

M. LUREAUD :

« Et le fait de prendre 1 sur 5 au hasard dans un annuaire téléphonique c'est un panel représentatif, ça ? »

Madame le Maire :

« Écoutez, vu le nombre d'habitants sur Artigues, je pense que ça peut être représentatif, vous ne trouvez pas ? »

M. LUREAUD :

« Non, je ne trouve pas, non. Ça se catégorise, des panels représentatifs, par milieu social, par âge, par ancienneté, enfin il y a des tas de critères. Ce n'est pas un tirage au sort, au hasard, sur un annuaire téléphonique ».

Madame le Maire :

« Nous ne ciblons pas des habitants en particulier. Ce que nous souhaitons c'est justement que ce soit le plus largement représentatif. Moi, je n'ai pas accès à la base de données, je ne m'en occupe pas. Nous ne nous en occupons pas ».

M. LUREAUD :

« Et on aura les résultats aussi vite qu'on a celui de l'audit ou ça va... ».

Madame le Maire :

« En septembre. Réunion publique auprès des habitants ».

M. LUREAUD :

« Toujours pas de réponse pour les audits, Madame le Maire ? ».

Madame le Maire :

« Et TMO sera présent ici en Conseil Municipal pour vous présenter les résultats ».

M. LUREAUD :

« Avant de lancer une nouvelle enquête, il y en avait une que vous aviez commandée dès votre installation par le Cabinet Deloitte. Vous avez promis de nous la donner, on ne l'a toujours pas ».

Madame le Maire :

« Ça, ce n'est pas la même chose. Le Cabinet Deloitte, c'était l'analyse financière des comptes ».

M. LUREAUD :

« Nous n'avons toujours pas le résultat de cette enquête, un an après qu'elle ait été commandée et livrée ».

Madame le Maire :

« Je vous signale qu'à un Conseil Municipal, votre voisin nous a montré le

document » ;

M. LUREAUD :

« Madame, en Conseil Municipal, vous vous êtes engagée à nous les remettre dès le lendemain par mail. Ça fait 6 mois ».

Madame le Maire :

« Nous avons fait 3 devis, c'était la moins disante et je crois que c'est aux alentours des 5 000 euros ».

M. LUREAUD :

« Pour les audits, toujours pas de réponse, Madame le Maire ? ».

Madame le Maire :

« Je vais vous les apporter directement chez vous demain. Je vous le remettrai en mains propres directement ».

M. LUREAUD :

« Très bien. Mais comme je suis en déplacement demain, ce sera à partir de 19 heures, mais ce sera avec plaisir que je vous accueillerai ».

Madame le Maire :

« Eh bien, volontiers. J'accepte l'invitation ».

M. LUREAUD :

« A demain, 19 heures ».

Madame le Maire :

« Demande de subvention à Bordeaux-Métropole « Manifestations et actions culturelles : Classique en Fête ». C'est la délibération 52. Je joins à celle-ci la délibération 67 qui concerne la tarification du spectacle 100 % Beatles, puisque c'est la même opération.

Délibération n° 2015 / 52 - Demande d'aide à Bordeaux Métropole « Manifestations et actions culturelles : Classique en Fête »

Dans le cadre de l'été métropolitain, la commune d'Artigues-près-Bordeaux va organiser son premier opéra en plein air « Classique en Fête », le samedi 29 août 2015. Ce dernier sera mis en scène par le directeur de l'Ensemble Orchestral de Bordeaux et coordonnateur de l'école de Musique du Cuvier de Feydeau. L'objectif de cet événement est de proposer un moment de découverte originale, de partage convivial, accessible à un large public, dans un cadre extérieur verdoyant.

Il est proposé que le financement de la manifestation « Classique en Fête » soit réparti entre la commune d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole, de la manière suivante :

Libellé des dépenses	Montant HT	Libellé des recettes	Montant HT
Salaires et charges musiciens	28 296 €	Bordeaux Métropole	30 000 €
Partitions	1 000 €		
Communication	5 000 €	Commune	20 496 €
Location matériel – Sonorisations – Éclairage – Salaires régisseurs	15 000 €		
Assurance	1 200 €		
Total des dépenses	50 496 €	Total des recettes	50 496 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances, commandes publiques, personnel » en date du 8 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Bordeaux Métropole une aide financière de 30 000 €.

Délibération 2015 / 67 -Tarification spectacle 100 % Beatles

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux programme le spectacle « 100 % Beatles » le samedi 3 octobre 2015 au Cuvier de Feydeau.

Il est proposé de fixer une participation financière pour l'entrée à ce spectacle selon les modalités suivantes :

Tarification entrée spectacle			
Date	Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit*
Samedi 3 octobre 2015	100 % Beatles	18,00 €	12,00 €

* Par tarif réduit nous entendons - de 18 ans, étudiants de - de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI, intermittents et professionnels de la culture et + de 65 ans.

CONSIDÉRANT que cette participation se conçoit comme une participation aux frais engagés pour la soirée,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Sport - Vie associative – Culture –

Animations -Relations internationales » en date du 19 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs ci-dessus exposés,

AUTORISE le reversement à la régie municipale « Animations festives ».

Madame le Maire :

« Des questions ? »

M. LESBATS :

« Oui, j'ai été personnellement surpris de voir que ça fait partie d'une série de spectacles qui sont très appréciés, d'ailleurs, au Cuvier, dont il y a déjà eu 2 représentations, qui étaient gratuites jusqu'à maintenant. Et donc, vous passez à un autre mode de fonctionnement. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ? Est-ce qu'en contrepartie de ceci, l'organisation sera peut-être un peu meilleure que les précédentes, c'est-à-dire que dans le hall du Cuvier, c'est peut-être un petit peu limité, surtout si on paye maintenant 18 euros pour entrer ».

Thomas TEYSSIER :

« Exactement. Ce sera dans la grande salle. C'est pour ça que là on est sur un spectacle payant ».

M. LUREAUD :

« Le budget de communication de 5 000 euros... On avait été un peu interrompus, la dernière fois. Je suis toujours étonné de ce budget, qui représente 10 % du montant total, juste pour un flyer imposé par la Métropole de Bordeaux. Ça me paraît extrêmement cher.

De plus, dans le budget supplémentaire, j'avais noté, je n'ai plus les chiffres en tête, je crois, des frais pour toutes ces manifestations de l'ordre de 141 000 euros. Tout ça se cumule. Toutes ces dépenses sont évidemment avec des entreprises différentes. On ne va pas retrouver à la fin de l'année une entreprise qui a une commande de 5 000, puis une commande de 3 000, puis une commande de 10 000 et ainsi de suite. Tout ça est fait avec des entreprises différentes ?».

Thomas TEYSSIER :

« Alors, en fait, dans le cadre de la communication que demande Bordeaux Métropole pour sa participation financière, il est prévu que les artistes fassent la promotion pendant toute la semaine précédant le spectacle. Donc, les artistes forcément seront payés pour faire cette promotion et cela fait partie du budget communication, qui est vu avec Bordeaux Métropole ».

Madame le Maire :

« J'ai dans mes mains un document, qui est le cahier des charges, dans lequel notre Opéra est joint à une communication de Bordeaux Métropole sur l'Été métropolitain et nous participons, bien entendu, à cette communication métropolitaine. Il y a les 100 spectacles, les 30 balades, les 10 expositions et les 7 refuges du 27 juin au

6 septembre et nous participons à ça. Je tiens à préciser que c'est le même budget en communication que nous a demandé Bordeaux Métropole que l'année dernière pour l'Été métropolitain et le Ballet Malandain. Je peux vous le faire passer, si vous voulez.

Est-ce que vous avez d'autres questions ou on passe au vote ?

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? La 52, la demande de subvention à Bordeaux Métropole. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Qui est contre ? »

Adopté à 27 voix pour et 2 abstentions.

Madame le Maire :

« La 67 maintenant. Nous passons au vote pour la tarification, sachant que pour les plus démunis, Geneviève COIRIER peut vous donner davantage de précisions ».

Geneviève COIRIER :

« Nous allons mettre en place avec le CCAS des places gratuites pour les démunis. Ce sera calculé en fonction évidemment du quotient familial. Il y aura à peu près une dizaine de places gratuites pour ces personnes-là ».

Madame le Maire :

« Voilà. Passons au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 53- Modification du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants :

Personnel à temps complet – Catégorie C

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe en adjoint technique de 2^{ème} classe

- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Personnel à temps complet – Catégorie B

- Création d'un poste d'Assistant de conservation

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 8 juin 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la modification au tableau des effectifs, des postes énumérés ci-dessus.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012.

Fabienne HOSTENS :

« Il s'agit en fait d'une délibération qui permet simplement de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des avancements de grades, réussites de concours et le poste d'ATSEM pour la 6^{ème} classe de l'école maternelle Bel Air ».

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Thierry LUREAUD :

« Tous ces postes font partie des 310 000 euros d'augmentation de budget entre le budget 2014 et le budget 2015 ? »

Fabienne HOSTENS :

« Ce sont des postes budgétaires ».

Thierry LUREAUD :

« Ma question est relativement claire ».

Fabienne HOSTENS :

« Oui, ce sont des postes budgétaires au titre de 2015 ».

Thierry LUREAUD :

« On n'a pas eu la réponse la dernière fois. Donc, il y a bien eu une augmentation du poste personnel et effectif de 310 000 euros entre le budget 2014 et le budget 2015. Je vous remercie ».

Fabienne HOSTENS :

« Je crois, Monsieur LUREAUD, qu'on s'en est expliqué ».

Thierry LUREAUD :

« Non ».

Fabienne HOSTENS :

« Si ».

Thierry LUREAUD :

« Non, vous m'avez fait un joli graphique pour expliquer ce qui se passait avant. Le graphique s'arrêtait curieusement sur 2014 ».

Fabienne HOSTENS :

« Je pense que ça fait un petit bout de temps qu'on en parle et qu'on vous l'explique. Alors, vous reprenez l'avant-dernier, du moins le dernier compte-rendu et vous trouverez le détail ».

Thierry LUREAUD :

« Des 310 000 euros de budget sur 2015 ? Je ne pense pas, Madame. Non, il n'y pas l'explication puisque toutes les explications et les graphiques s'arrêtaient à fin 2014. Moi, j'évoque l'augmentation de budget entre le budget 2014 et celui de 2015. Donc, il n'y a pas d'explications, elles ne m'ont pas été données ».

Fabienne HOSTENS :

« Si, elles vous ont été données, elles vous ont été communiquées ».

Madame le Maire :

« Au vote du budget en janvier 2015, vous aviez les détails techniques. Si vous voulez, comme on vous l'a déjà proposé, vous venez voir en Mairie et puis on vous expliquera les détails techniques ».

Jacques LOMBARD :

« Oui, à chaque Conseil Municipal vous nous présentez de nouvelles embauches ».

Madame le Maire :

« Non, ce ne sont pas des embauches ».

Jacques LOMBARD :

« Bien entendu, c'est toujours totalement justifié, notamment par la réorganisation des services ou des départs, des promotions. Je conçois bien qu'il soit nécessaire de faire les structures pour les adapter, mais il y a quand même des règles à respecter. Sans oublier que cette professionnalisation des services se fait notamment au détriment des élus, qui sont ravalés au stade de figurants de la gestion de la commune. Je voudrais quand même vous faire voir un tableau dans lequel vous constaterez que la courbe des recettes chute dangereusement depuis plusieurs années et qu'elle va croiser celle des dépenses qui s'envole. Donc, le clash va avoir lieu en 2016, l'an prochain »

Madame le Maire :

« Alors là bravo, je vous dis bravo ! ».

Jacques LOMBARD :

« Alors, je voudrais savoir qu'est-ce que vous comptez faire pour boucler votre

*prochain budget sans toucher aux impôts locaux ainsi que vous vous y êtes engagée ?
Je vous remercie de m'avoir écouté ».*

Thomas TEYSSIER :

« Je voudrais juste rappeler à Monsieur LUREAUD qu'il y a un mot qui a été plusieurs fois répété pendant le Conseil Municipal du mois de janvier, durant lequel nous avons longuement disserté, sur les augmentations de salaire, c'était le mot de tricherie. Je ne sais pas s'il vous rappelle quelque chose ».

Thierry LUREAUD :

« Je me rappelle parfaitement, il était dans votre bouche, Monsieur ».

Thomas TEYSSIER :

« C'est gentil. Ça prouve que vous avez beaucoup de mémoire. Donc, la tricherie, ça concernait les budgets que vous présentiez, qui n'étaient pas sincères. Je vous rappelle que Monsieur BELET a admis qu'il y avait des gens qui étaient payés par le CCAS. Donc, ça s'appelle des agents cachés. Quand on présente un budget qui n'est pas sincère, ça s'appelle de la tricherie. Et vous trichiez ».

Thierry LUREAUD :

« Maintenant que vous avez fini votre petit numéro, la réponse à ma question ce n'est toujours pas celle-là, Monsieur TEYSSIER. Ma question est extrêmement simple : entre le budget 2014 et le budget 2015, il y a une augmentation des frais de personnels de 310 000 euros. Pas 31 000, pas 3 100, 310 000. Alors, vous pouvez me rabâcher tout ce que vous voulez sur les années précédentes, ma question porte sur les années à venir. C'est simple, vous me dites à quoi correspondent les 310 000 euros de frais de personnels supplémentaires budgétés sur 2015 ».

Thomas TEYSSIER :

« Monsieur LUREAUD, vous faites comme moi, relisez le compte-rendu ».

Madame le Maire :

« Je voudrais revenir à la délibération. Ça concerne quoi au juste ? Nous avons la création d'un poste, on a ouvert une classe, il nous faut une ATSEM, rien à dire. La transformation d'un poste d'agent de patrimoine première classe, effectivement, c'est une personne qui a eu une promotion, qui a réussi un concours. Pareil pour le poste administratif. Et le poste d'assistant de conservation, c'est une personne qui a réussi le concours d'agent de conservation et qui est nommée. Donc, nous avons donné des promotions aux agents.

Maintenant, qui est contre cette délibération ? ».

Thierry LUREAUD :

« J'entends bien votre explication et je la comprends sur cette délibération. Pour autant, ce n'est toujours pas la réponse à ma question. Je suis désolé. Vous évitez en permanence... ».

Madame le Maire :

« Nous n'allons pas refaire à chaque fois le budget du mois de janvier. Vous regardez, le détail vous a été donné en janvier, détail par détail ».

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est pour cette délibération ?

Pas de participation au vote : 2
Adopté à 27 voix pour.

Madame le Maire :

« Régime indemnitaire, régularisation conformément à la demande du payeur ».

Délibération n° 2015 / 54 - Régime Indemnitaire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 premier alinéa modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de

résultats ;

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs ;

VU le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 attribuant une indemnité spéciale mensuelle de fonction ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 attribuant une indemnité mensuelle de fonction ;

VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatifs à la prime de technicité forfaitaire allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle fixant les montants de référence ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence ;

VU le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 ;

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale (*JO du 18/11/2006*) ;

VU le décret n°2002-1105 du 30 août 2002, modifié en dernier lieu par décret n°2012-1504 du 27 décembre 2012 ; arrêté ministériel du 30 août 2002 ;

VU le décret n° 2002-1443 du 09 décembre 2002, l'arrêté du 09 décembre 2002 (pour les éducateurs de jeunes enfants) relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants ;

VU le décret n°93-526 du 26 mars 1993 (prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques) ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public.

Filière administrative :

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur	0	1 492
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,	3	1 478
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	10	1 153

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif(a)	Montants de référence au 1/07/2010(b)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur à partir du 6 ^e échelon	0	857,82

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon inclus	0	588,69
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	476,10
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	469,67
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	464,29
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	9	449,30

- Une **prime de fonctions et de résultats** (PFR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade s	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence	Coeff mini	Coeff maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coeff mini	Coeff maxi	Montant individuel maxi.	
Directeur territorial	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

Les critères retenus :

- pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :

- des responsabilités supportées,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- des capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- pour la part liée aux résultats :

Cette part prend en compte :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,

- les compétences professionnelles et techniques,

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Une **prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Cette prime est applicable pour les directeurs généraux des services des communes de plus de 2000 habitants.

Cette prime est versée mensuellement et le taux maximum applicable est égal à 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Filière technique :

- Une **indemnité d'exercice des missions (IEM)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)
Agent de maîtrise principal	2	1 204
Agent de maîtrise	2	1 204
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : - Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions	2	838 1 204
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : - Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions	3	838 1 204
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe : - Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions	6	823 1 143
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe : - Autres fonctions	20	1 143

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif(a)	Montants de référence au 1/07/2010(b)
Agent de maîtrise principal	2	490,05
Agent de maîtrise	2	469,67
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	476,10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	469,67
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	6	464,29
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	449,30

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif(a)	Taux de base annuel par grade(b)
Ingénieur principal	1	2 817
Ingénieur	0	1 659
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1 400
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	1 330
Technicien	0	1 010

- Une **indemnité spécifique de service** (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif(a)	Taux de base(b)
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	0	361,90
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	1	361,90
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon		361,90
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	0	361,90
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	0	361,90
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	361,90
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	361,90
Technicien	0	361,90

Filière Police :

- Une **indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale** :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel depuis le 19 novembre 2006
Gardes champêtres	Garde champêtre principal, grade champêtre chef et garde champêtre chef principal	16 %
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	20 %
Chefs de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2 ^{ème} classe, chef de service principal de 1 ^{ère} classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380

- Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectifs	Montant de Référence
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} Echelon	0	706.62
Chef de service de Police Municipale jusqu'au 5 ^{ème} Echelon	0	588.69
Chef de Police Municipale	0	490.04
Brigadier-Chef principal	0	490.04
Brigadier	1	469.67
Gardien	0	464.30
Garde champêtre chef principal	0	476.10
Garde champêtre chef	0	469.67
Garde champêtre principal	0	464.30

Filière Culturelle :

- Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectifs	Montant de Référence
Assistant de conservation principaux de 2 ^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380	0	706,62
Assistants de conservation jusqu'à l'indice brut 380	0	588,69
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	476,10
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	469,67
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	464,30
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	0	449,28

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)** est instituée selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon Assistant de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon	1	857,83

- Une **prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques** est instituée selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	857,83

Filière Sanitaire et Sociale :

- Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectifs	Montant de Référence
Agent social principal de 1 ^{re} classe	0	476.10
Agent social principal de 2 ^e classe	0	469.67
Agent Social de 1 ^{re} classe	0	464.30
Agent Social de 2 ^e classe	0	449.28
A.T.S.E.M Principal de 1 ^{er} classe	0	476.10
A.T.S.E.M Principal de 2 ^e classe	0	469.67
A.T.S.E.M de 1 ^{re} classe	7	464.30

- Une **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS)** :

Grades	Effectifs	Montant de Référence
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	1300
Conseiller socio-éducatif	0	1300
Assistant socio-éducatif principal	0	1050
Assistant socio éducatif	1	950
Éducateur Principal	1	1050
Éducateur	1	950

- Une **prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins** :

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent (soit le traitement de bas, non compris l'indemnité de résidence).

Filière Animation :

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)
Animateur principal de 1 ^{re} classe	1	1492
Animateur principal de 2 ^e classe	0	1492
Animateur	1	1492
Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	1	1478
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	0	1478
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	3	1153
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	3	1153

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	857.83
Animateur principal de 2 ^e classe (à partir du 5 ^e échelon)	1	857.83
Animateur (à partir du 6 ^e échelon)	0	857.83

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010(b)
Animateur principal de 2 ^e classe jusqu'au 4 ^e échelon	0	706.62
Animateur jusqu'au 5 ^e échelon	1	588.69
Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	0	476.10
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	0	469.67
Adjoint d'animation 1 ^{re} classe	3	464.30
Adjoint d'animation 2 ^e classe	3	449.28

Pour toutes les filières :

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Rédacteur, adjoint administratif

FILIÈRE TECHNIQUE

Techniciens, Agent de Maîtrise, adjoints techniques

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Agents spécialisés des écoles maternelles, Agents sociaux, Assistants Socio-éducatifs, Éducateurs de jeunes enfants, Auxiliaire puériculture.

FILIÈRE ANIMATION

Animateurs, Adjoints d'Animation

FILIÈRE CULTURELLE

*Assistants de Conservation
Adjoints du Patrimoine*

FILIÈRE POLICE

Chef de service de police municipale, Agent de police municipale, Garde champêtre.

Les emplois de catégorie B et C, à temps non complet, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures complémentaires, pourront bénéficier de l'attribution de celles-ci.

Au-delà de 35 heures, les heures supplémentaires effectuées sont calculées selon les règles fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.²

Les coefficients de modulation permettent d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées ainsi que les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de la notation annuelle.

Les indemnités seront versées mensuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VU l'avis du Comité paritaire en date du 9 juin 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

DIT

- qu'il sera applicable aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 12.

Fabienne HOSTENS :

« Pour cette délibération, je ne vais pas la lire entièrement. C'est une délibération technique. Il s'agit en fait de régulariser la situation très dangereuse de certains agents qui touchent une prime pour laquelle le Conseil Municipal n'a jamais délibéré. Le risque pour ces agents est de ne pas pouvoir percevoir leur traitement le mois prochain. Il s'agit par filière, filière administrative... Nous avons reçu le 26 mai 2015 un mail de la Trésorerie en disant « Comme évoqué lors d'un entretien téléphonique, je constate que la délibération 2013/35 ne fait pas référence à la prime que perçoit Madame X, à savoir l'IFRSTS. Or, cela avait déjà été signalé lors des contrôles de paye de 2013. Il en est de même pour la prime perçue par Monsieur Y concernant sa prime. Je constate donc que mes observations n'ont pas été prises en compte. Je vous remercie donc de bien vouloir régulariser au plus vite ces irrégularités. À défaut, je me verrai dans l'obligation de suspendre le paiement de ces traitements ». C'est signé « Le payeur ».

M. BRUN :

« Donc, on parle bien de deux agents, c'est ça ? »

Fabienne HOSTENS :

« Il y en a d'autres ».

M. BRUN :

« On parle de deux agents ».

Madame le Maire :

« Pour ces deux agents-là, mais il y en a d'autres ».

M. BRUN :

« On parle de deux agents. Merci ».

Thomas TEYSSIER :

« Non, on ne parle pas de deux agents. Le courrier parle de deux agents, mais il y en a d'autres qui sont concernés ».

Madame le Maire :

« Bien. Alors, qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 55 - Protocole transactionnel - Association Intermédiaire des Hauts de Garonne

VU la proposition de transaction entre la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux et l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne ;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux et l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne a été signée en date du 2 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoyait la mise à disposition de personnel au profit de la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux en vue, notamment, de remplacer des agents absents ;

CONSIDÉRANT que cette convention est entachée d'une erreur matérielle causée par l'absence de délégation de signature pour le signataire de la Convention et l'absence de délibération autorisant le Maire à signer la convention ;

CONSIDÉRANT que du fait de cette erreur, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin d'autoriser Madame le Maire à signer une transaction en vue du règlement amiable du litige opposant la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux et l'Association ;

CONSIDÉRANT que le projet de transaction, ci-joint, a pour objet de permettre le paiement du coût de la mise à disposition de personnel ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 8 juin 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel engagé avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au renouvellement de la Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2015.

Madame le Maire :
« Des questions ? »

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 56 - Admission en non-valeurs sur l'exercice 2012-2013-2014 - Créances éteintes – Autorisation

VU la demande présentée par Rolland PATIES, Receveur Municipal de la Trésorerie de CENON, par laquelle il nous communique les bordereaux de situations ainsi que les jugements de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour deux redevables.

Afin d'annuler les titres émis au cours des exercices 2012-2013-2014 pour ces deux redevables, le Conseil Municipal doit autoriser l'admission en non-valeurs de ces créances éteintes pour un montant total de 620,46 €.

Après l'avis favorable de la commission « Finances, commandes publiques, personnel » en date du 8 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'admission en non-valeurs suite aux jugements, des titres de recettes non recouvrées, émis au cours des exercices 2012-2013-2014 pour un montant total de 620,46€.

DIT que les crédits suffisants seront prélevés au Budget supplémentaire de l'exercice en cours, au compte 6542 «Créances éteintes », fonction 2513 pour un montant total de 620,46€ soit 433,71 € pour l'un et 186,75 € pour l'autre.

Fabienne HOSTENS :
« Ce sont des créances que le payeur considère comme impossibles à recouvrer ».

Madame le Maire :
« 2012, 2013 et 2014. Vous avez des questions ? »

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« L'affaire 55, la SPA, elle est retirée ».

M. BRUN :

« Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi, Madame ? »

Madame le Maire :

« Tout simplement parce que nous avons eu un contact avec la SPA et avec la SACPA. Donc, nous ouvrons une négociation.

Délibération n° 2015 / 57 - Signature de la convention avec l'Association Laïque du PRADO (A.L.P)

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite accroître les liens avec les services de la justice et toute association ayant pour but la mise en place de mesures alternatives ;

CONSIDÉRANT qu'une collectivité exerçant des compétences de proximité a vocation à faciliter les démarches de réinsertion dans la société, particulièrement des publics les plus jeunes avant qu'ils se trouvent en situation de rupture sociale ou d'échec personnel ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite offrir une deuxième chance aux jeunes en difficulté afin qu'ils puissent s'épanouir par le travail et retrouver une forme de socialisation dans un environnement professionnel encadré ;

CONSIDÉRANT que les jeunes accompagnés, par le biais d'une convention avec le Prado, pourront ainsi se responsabiliser en se familiarisant avec les services publics et le contact direct avec le public ;

CONSIDÉRANT que le travail et l'exercice d'une activité clairement définie, encadrée et en groupe peut être le moteur de la reprise en main du projet de vie du jeune accompagné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention avec l'Association Laïque du PRADO.

Madame le Maire :

« Cette délibération concerne les jeunes qui sont en mesures réparatrices, c'est-à-dire qui ont fait des bêtises et pour éviter une peine au pénal ou en correctionnel, nous avons décidé de prendre cette convention avec Le PRADO. Ces jeunes viennent travailler pour nous, notamment dernièrement pour le relais alimentaire. C'est pour

*éviter que les jeunes soient plombés par des bêtises. Ce sont des bêtises, ce ne sont pas des actes graves. Bien souvent, ils sont en rupture avec leurs parents, avec leur famille, bien souvent avec la société. Ça permet de les recadrer et de les accompagner dans leurs démarches de socialisation et de scolarisation pour certains. Pour nous, c'est important de pouvoir tendre la main à ces jeunes, mineurs bien souvent.
Des questions ? »*

M. BRUN :

« Bien, nous approuverons cette délibération. Elle est généreuse et va dans le bon sens à notre avis. Il y a juste une petite chose qui nous dérange un tout petit peu, c'est dans le quatrième Considérant. Quand vous dites que vous allez mettre ces jeunes au contact direct avec le public, dont une partie se trouve également en difficulté. Quel est l'intérêt ? Est-ce que vous pouvez nous dire comment vous voyez ça là ? »

Madame le Maire :

« Ils travaillent, ils vont à la banque alimentaire, ils préparent les colis pour le relai alimentaire, ils aident. Ils se sentent utiles à un moment donné. Personne n'est au courant de ce qu'ils ont fait ni de ce qui se passe. Ce sont des jeunes stagiaires. Ils se sentent utiles. Il y a eu un excellent retour après cette expérience-là. Mais, il n'y a pas que ça. Certains se retrouvent aux espaces verts, d'autres peuvent se retrouver en Mairie, en fonction de l'accompagnement, du cursus et des possibilités. Mais je suis d'accord avec vous, on va supprimer la phrase. Nous supprimons « dont une partie se retrouve également en difficulté » et on vous fera passer cette délibération modifiée ».

Qui est d'avis d'approuver ? Alors, qui votre contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à 21 voix pour et 8 abstentions.

Délibération n°2015 / 58 - Matinées passerelles à l'école : Accueil des enfants en situation de préscolarisation 2015

CONSIDÉRANT que la première année de maternelle est le début du parcours scolaire et que cette première année d'école se prépare en amont de la rentrée scolaire ;

Pour accueillir au mieux les jeunes enfants et préparer à la première scolarisation, des actions en partenariat avec les différentes structures d'accueil de la petite enfance sont mises en place.

Ainsi, au mois de juin, à l'initiative de l'Éducation Nationale, une matinée passerelle est organisée entre les écoles maternelles de la commune et les structures petite enfance (Halte-garderie, Crèche et RAM). Cette matinée a pour but de faire découvrir les établissements scolaires aux enfants inscrits en petite section de maternelle en septembre 2015.

La visite de chaque école est d'1h30 et les enfants sont accueillis dans les classes de petite section par l'enseignant et l'ATSEM. Ces rencontres auront lieu les 26 juin et 2 juillet pour l'école maternelle du Parc et les 25 juin, 29 juin et 30 juin pour l'école maternelle Bel Air.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission «Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » en date du 10 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2015 / 59 - Autorisation de signature de la Convention avec l'Association PETIT BRUIT

Dans le cadre de la politique Petite enfance de la Commune, le relais assistantes maternelles fait appel à l'association loi 1901 PETIT BRUIT pour des ateliers d'éveil musical en présence d'une musicienne à destination des enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles.

Cette association a pour objet « la sensibilisation et l'éducation musicale des enfants de 0 à 7 ans, ainsi que la sensibilisation à toute forme d'expression artistique ou corporelle ».

La signature de cette convention permet de :

- Contribuer à l'éveil culturel, à la socialisation des enfants et au développement de l'estime de soi via le plaisir engendré par l'activité et la valorisation des compétences de l'enfant
- Soutenir le développement des capacités d'écoute, d'attention, de mémorisation (comptines), de coordination (manipulation d'instruments, jeux de doigts...) et d'expression vocale et corporelle (en lien avec le développement du langage)
- Accompagner les assistantes maternelles en proposant des activités et des supports qu'elles peuvent réutiliser à leur domicile (plaisir de chanter, de manipuler des instruments, paroles de comptines, enregistrements...)

Pour la période d'août à décembre 2015, la participation de la Commune permettant la venue d'une musicienne pour les ateliers d'éveil musical trois heures par mois, est fixée à 576 € (cinq-cent-soixante-seize euros soit, quarante-huit euros par heure d'intervention de la musicienne).

Une part de cette somme sera prise en charge par la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde dans le cadre de la prestation de service pour les relais assistantes maternelles et du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention

partenariale entre la commune et l'association PETIT BRUIT.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » en date du 10 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention

DIT que la participation de la Commune fixée à 576 € (cinq-cent-soixante-seize euros) sera prélevée sur le Compte 611.

Madame le Maire :

« Des questions ? »

M. BRUN :

« Oui, une question qui ne concerne pas directement l'Association Petit Bruit. En septembre/octobre dernier, vous nous aviez parlé de la création d'un Comité des fêtes. Je profite de cette délibération pour en parler ».

Madame le Maire :

« On peut revenir sur la délibération, s'il vous plaît ? »

M. BRUN :

« Oui, Madame. Je finis juste ma phrase. Vous ne savez pas où je vais, donc, ne me coupez pas. Vous nous avez demandé de parler d'un Comité des fêtes. Je vous remercie, Monsieur TEYSSIER. Vous avez demandé la création d'un Comité des fêtes. J'ai postulé. J'ai demandé plusieurs fois où on en était. Et lors d'une manifestation, j'ai rencontré Monsieur HANNA qui m'expliquait qu'il était le Président de ce Comité des fêtes ».

Madame le Maire :

« Quel lien avec la délibération d'aujourd'hui, de maintenant ? »

M. BRUN :

« Chère Madame, vous nous coupez la parole. La dernière fois, on devait en parler, vous n'avez pas répondu. Je vous repose la question. Comment peut-on créer un Comité des fêtes, comment ce Monsieur peut être Président ? Puis-je être invité par l'Association Artigues en Fête, que je ne connais pas et donc je ne sais pas si je fais partie vraiment de ce Comité des fêtes. Oui ? Non ? Est-ce que vous pouvez m'en dire plus ? »

Madame le Maire :

« Nous sommes à la délibération 60. Est-ce que vous avez des questions à poser par rapport à cette délibération 60 ? Pour le Comité des fêtes, on en parlera à la fin, si vous le voulez bien ».

M. BRUN :

« Très bien. Est-ce qu'on pourra parler aussi de l'effacement de mon nom de la

Commission des balcons fleuris, s'il vous plaît, Madame ? »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2015 / 60 - Halte-Garderie - partenariat avec la Commune d'Yvrac
- Demande de participation financière - Exercice 2013**

VU la délibération 2014/83 fixant le montant de la participation financière avec la commune d'Yvrac ;

Depuis quelques années, les communes d'Artigues-près-Bordeaux et d'Yvrac ont établi un partenariat permettant d'accueillir à la halte-garderie des enfants yvracais.

Dans le cadre de la convention établie entre les deux communes, les heures de présence de ces enfants sont facturées aux familles au même tarif que celles des enfants artiguais, la commune d'Yvrac compensant la différence avec le prix de revient de la structure, sur présentation des factures mensuelles.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, la Commune d'Yvrac doit verser à la Commune d'Artigues-près-Bordeaux la différence entre le coût horaire réel de la structure d'accueil et la somme comprenant le prix facturé aux familles d'Yvrac, la prestation de service unique et la part du contrat enfance jeunesse perçue par la commune d'Artigues pour cette action l'année précédente.

CONSIDÉRANT que les montants pour la participation de commune d'Yvrac au titre de l'exercice 2013 doivent être revus.

Données prises en compte pour 2013:

Heures de présence sur la structure : 30 192 heures

Heures de présence des enfants yvracais : 2 020 heures

Prix de revient de la structure : 6.79 €

Participation des familles et de la PSU : 4.48 €

Participation CAF dans le cadre du CEJ : 15 153.58 €

Calcul de la participation de la Commune d'Yvrac :

$2020h * 6.79 € = 13 715,80 €$

$2020h * 4.48 € = 9 049,60 €$

$Part CEJ Yvrac = (2020 h * 15 153.58 €) / 30 192 h = 1013,85 €$

$13 715,8 € - (9 049,60 € + 1 013,85 €) = 3 652,35 €$

La participation de la commune d'Yvrac à l'accueil des enfants yvracais au sein de la Halte-garderie s'élève ainsi, après recalcul, à 3 652,35 €.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission «Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse» en date du 10 juin 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la somme de 3 652,35 € sera demandée à la Commune d'YVRAC.

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 61 - Opération Chèq'Art – Saison 2014/2015 - 4^{ème} versement

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de la politique Enfance - Jeunesse – Vie associative de la commune d'Artigues-près-Bordeaux est de faciliter l'accès aux activités de loisirs (sportives, culturelles, artistiques, récréatives...).

À ce titre, l'opération Chèq'Art permet à chaque artiguais, âgé de 4 à 18 ans, de bénéficier d'une aide de 20 € auprès d'associations locales ayant accepté ces chèques.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission «Sport - Vie associative – Culture – Animations -Relations internationales» en date du 10 juin 2015 ;

Il est proposé de verser aux associations ci-dessous dénommées les montants indiqués, correspondants aux chèques réceptionnés, sous forme de subventions exceptionnelles :

- OSCART : 30 chèques à 2 € = 60 €
- Éclaireurs Évangéliques de France : 10 chèques à 2 € = 20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser les subventions aux associations concernées,

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 6574 – Fonction 1-025

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Thierry LUREAUD :

« Pourriez-vous nous préciser ce qu'est l'Association Éclaireurs Évangéliques de France ? »

Claude DAUVILLIER :

« Alors, cette association on va dire que c'est du scoutisme au féminin, si vous voulez ».

Madame le Maire :

« Et elle est artiguaise ? ».

Claude DAUVILLIER :

« Et elle est artiguaise en plus. C'est un mouvement national, mais on a quelques adhérents à Artigues ».

Thierry LUREAUD :

« Par contre « évangélique » c'est-à-dire non laïque. Que les choses soient claires ».

Claude DAUVILLIER :

« Oui, tout à fait ».

Thierry LUREAUD :

« Ce n'est pas une association laïque ».

Claude DAUVILLIER :

« Je réponds à votre question. C'est du scoutisme au féminin, si vous voulez ».

Thierry LUREAUD :

« D'accord. C'est une association religieuse. Ce n'est pas forcément un défaut. C'est une association religieuse ».

Claude DAUVILLIER :

« Non, mais c'est ouvert à tous ».

Thierry LUREAUD :

« Donc, c'est une association religieuse.

Deuxième petite précision, quand même, je vais profiter de cette délibération. Là, il est évident que les versements des chèques OSCART ne posent évidemment aucun problème. Même un élu qui serait partie prenante dans une association à laquelle on reverserait des chèques n'aurait évidemment aucune difficulté à voter cette délibération. La dernière fois, on a posé une question concernant la délibération sur les terrains de football. Madame le Maire, vous avez cru bon de pouvoir attaquer une ancienne élue qui, évidemment, ne pouvait répondre puisqu'elle était dans le public, donc elle n'a pas le droit de s'exprimer sur le fait qu'elle avait voté les délibérations pour voter les subventions à son association. Je voudrais juste rappeler un chiffre et j'en terminerai là. La subvention pour laquelle cette élue a pris part au vote était de 360 euros. Nous parlions, la dernière fois, d'une subvention de 1 412 000 euros, c'est-à-dire qu'il y a un rapport de 1 à 4 000 ».

Madame le Maire :

« Vous parlez d'un projet d'investissement ».

Thierry LUREAUD :

« Alors, si ça n'a rien à voir, Madame, il aurait fallu que vous ne preniez pas à partie cette ancienne élue puisque je vous confirme que ça n'a strictement rien à voir. Vous auriez peut-être dû vous abstenir de cette remarque, surtout vis-à-vis de quelqu'un qui ne pouvait pas se défendre ».

Madame le Maire :

« Je reprends vos propos. Ça concernait la délibération sur les subventions aux associations qu'il a fallu revoter suite à une erreur matérielle et non pas du projet de la Plaine des sports. Vous confondez tout, Monsieur LUREAUD ».

Thierry LUREAUD :

« Vous reprendrez l'enregistrement. Vous verrez à quel moment a eu lieu votre remarque ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ?

En parlant du Préfet au fait, vous avez reçu un courrier du Préfet concernant le budget 2015. Vous avez reçu un courrier du Préfet. »

M. CHOLLET :

« Budget 2015. Monsieur le Préfet de la Gironde impose à Madame le Maire un nouveau vote, la vraie première fois ».

Madame le Maire :

« Alors, vous écrivez qu'on doit revoter le budget à la demande du Préfet. Est-ce que vous avez ce courrier ? Vous l'écrivez. Donc, si vous l'écrivez, c'est que vous avez des informations ».

M. LUREAUD :

« Madame le Maire, vous annoncez en permanence en Conseil Municipal, y compris les tableaux affichés sur grand écran, des chiffres dont aucun n'est soutenu par un document pour pouvoir justifier des chiffres que vous annoncez. Dans le genre pour donner des leçons, s'il vous plaît, non. Surtout pas vous ».

Madame le Maire :

« Non mais, franchement, annoncer qu'à la demande du Préfet, on a revoté le budget 2015, ce sont des mensonges ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 62 -Tarification spectacle et repas du 4 juillet 2015

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux va organiser un concert de musique classique accompagné d'un panier-repas le samedi 4 juillet 2015 de 19h30 à 22h.

CONSIDÉRANT que le droit d'entrée fixé comprend l'accès au concert et la remise d'un panier-repas,

Dès lors il est préconisé d'établir le prix suivant :

Tarif plein (entrée spectacle + panier-repas + 1 bouteille d'eau) : 19 euros

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette animation des consommations payantes seront proposées au public

Il est proposé que le prix des boissons pourrait être fixé selon les modalités suivantes :

- Boisson : billets de couleur jaune
- Demi-bouteille de vin (50 cl) : 10 €
- Autres boissons (jus de fruit, café, ...) : 2 €

CONSIDÉRANT que les tarifications se conçoivent comme une participation aux frais engagés pour la soirée,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Sport - Vie associative – Culture – Animations -Relations internationales » en date du 10 juin 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs ci-dessus exposés,

AUTORISE le reversement des recettes à la régie municipale « Animations festives ».

Madame le Maire :

« Des questions ? Allez-y, Monsieur ».

M. LESBATS :

« Considérons une famille de deux parents avec deux enfants, quel est le tarif pour cette famille ? »

Thomas TEYSSIER :

« C'est 4 x 19 euros. Quand les enfants vont à un concert, ils payent le tarif plein d'un concert ».

Madame le Maire :

« Geneviève COIRIER prend la parole, la Vice-Présidente du CCAS ».

Geneviève COIRIER :

« Quant au CCAS, compte tenu des revenus des personnes, les personnes qui le souhaiteraient peuvent venir au CCAS, on étudiera leur budget par rapport aux calculs que l'on fait lorsque l'on donne des aides et il y aura une participation aux familles ».

Thierry LUREAUD :

« Il n'est pas plus simple de faire simplement un tarif famille plutôt que d'essayer d'inventer des histoires où les gens vont au CCAS, essayer de négocier un prix...»

Geneviève COIRIER :

« Monsieur LUREAUD, s'il vous plaît, je regrette, mais une famille qui a un revenu

suffisant n'a pas à demander une aide au CCAS. Le CCAS, c'est pour les familles qui sont dans le besoin ».

Thierry LUREAUD :

« Mais pourquoi vous ne répondez jamais aux questions ? C'est une manie dans cette équipe ? Je ne vous ai pas demandé l'aide du CCAS, je vous ai dit que ça me semblait une solution bien compliquée. Pourquoi ne pas faire tout simplement un prix famille, comme ça existe dans des tas de spectacles, de manifestations, où quand une famille arrive, elle a un tarif spécifique. Voilà, c'est tout. Pas spécialement avoir recours au CCAS ».

Geneviève COIRIER :

« On a fait le choix d'intervenir pour les familles dans le besoin. C'est tout ».

Vincent BRUN :

« 80 euros le pique-nique ça fait cher. Ça fait chic, mais ça fait cher ».

Thomas TEYSSIER :

« Mais Monsieur BRUN, si vous allez à un concert, les places de concert sont à 20 euros. Si vous allez au restaurant, le restaurant se paye. Tout se paye, Monsieur ».

M. BRUN :

« Faire une entrée à 10 euros pour des enfants ça vous paraît impossible ? »

Madame le Maire :

« Il y a un concert de musique classique, un panier-repas, une bouteille d'eau, il y a du vin ».

Madame le Maire :

« Qui s'oppose à cette délibération ? Qui est contre ? Qui est pour ? 15 pour, je vous remercie ».

Adopté à 15 voix pour, 1 abstention et 13 voix contre.

Délibération 2015 / 63 -Tarification spectacles et animations saison 2014/2015

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux va organiser plusieurs manifestations festives sur les mois d'octobre à décembre 2015.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces animations des consommations payantes seront proposées au public

Il est proposé que le prix des boissons soit fixé à 2 €, selon les modalités suivantes :
- boisson : billets de couleur jaune

Spectacles
100 % Beatles par Mark Brenner
Les bonobos par le Théâtre des Salinières
Zigoto Palace par la Cie Zigoto

CONSIDÉRANT que ces recettes se conçoivent comme une participation aux frais engagés pour la soirée,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Sport - Vie associative – Culture – Animations -Relations internationales » en date du 10 juin 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs ci-dessus exposés,

AUTORISE le reversement à la régie municipale « Animations festives ».

Madame le Maire :
« Des questions ? »

M. BRUN :
« Vous pouvez nous dire comment vous avez choisi Les bonobos et les Zigotos ? »

Madame le Maire :
« Alors, Les bonobos, c'est le Théâtre des Salinières et c'est la pièce de Laurent BAFFIE. Les Zigotos sont connus, puisqu'ils sont déjà venus, il me semble, sur Artigues, c'est une compagnie de cirque. Et Mark BRENNER 100 % Beatles.

Qui est contre cette délibération, s'il vous plaît ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Une abstention.

Vous ne levez pas le bras, s'il vous plaît, quand on dit pour ».

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention.

Madame le Maire :
« Délibération 2015/65 - Travaux d'éclairage public - avenue de l'Église Romane. Ça concerne les travaux d'enfouissement de... ».

M. BRUN :
« La 65, Madame, c'est la bourse aux instruments de musique ».

Madame le Maire :

« Cette délibération ne fait plus partie de l'ordre du jour puisque c'était pour une manifestation qui a eu lieu samedi. C'était à titre informatif puisque ça n'impacte pas le budget de la commune.

Délibération n° 2015 / 64 -Travaux Éclairage public – Avenue de l'Église Romane (Entre les rues Charles Perrault et la rue des Fauvettes)

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux avenue de l'Église Romane, entre les rues Charles Perrault et la rue des Fauvettes, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a décidé de mettre en place de nouveaux candélabres d'éclairage public. À cet effet, nous avons confié au SDEEG la maîtrise d'œuvre de l'opération, tant pour la conception que pour le suivi de travaux, dont le coût estimé et s'élève à 42 507,21 €HT. Les honoraires du Syndicat ont été fixés à un taux de 7% du montant H.T des travaux.

Par délibération le Conseil Syndical du SDEEG a décidé d'apporter une aide financière aux communes l'ayant choisi comme maître d'œuvre sur des opérations d'éclairage public.

Le montant de cette participation s'élève à 20 % du montant hors taxe des travaux, plus 20 % sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

L'aide sollicitée auprès de cet organisme s'élève ainsi à 9 096,54 €

Travaux : $42\,750,21 \times 20\% = 8\,501,44 \text{ €}$

Maitrise d'œuvre : $42\,750,21 \times 7\% \times 20\% = 595,10 \text{ €}$

Total = 9 096,54 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 8 juin 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à :

- Solliciter auprès du SDEEG la subvention de 9 096,54 €
- Signer toute convention correspondante

Madame le Maire :

« Qui a des questions ? »

M. BELET :

Madame le Maire, dans cette délibération, vous soulignez l'importance de la maîtrise d'œuvre. Effectivement, le SDEEG apporte depuis longtemps un soutien technique important pour la commune. À propos de maîtrise d'œuvre, lors de la dernière Commission des marchés du 3 avril, vous avez attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la Plaine des sports à la société HYDRATEC pour un montant de 16 000 euros TTC au motif qu'elle était la moins onéreuse des six sociétés qui avaient candidaté et après

négociations.

Dans la délibération 49, vous évoquez la maîtrise d'œuvre, cette même maîtrise d'œuvre de la Plaine des sports, mais cette fois-ci pour un montant de 25 000 euros hors taxes, soit 30 000 euros TTC. Ce qui fait, en quelques semaines, une augmentation de ces frais de maîtrise d'œuvre de 80 %. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qui s'est passé sur le marché de maîtrise d'œuvre ? Parce que ce seuil de 80 %, évidemment, est tout à fait exceptionnel, bouleverse l'économie initiale du marché, fragilise très probablement son portage juridique. J'imagine que vos services ont dû travailler sur cette évolution assez exceptionnelle. Est-ce que vous pouvez nous apporter des éléments ce soir sur ce presque doublement des frais de maîtrise d'œuvre de la Plaine des sports ? ».

Madame le Maire :

« À l'origine, c'était sur uniquement le terrain synthétique et nous avons modifié le projet puisque c'est devenu une Plaine des sports, avec des contraintes puisqu'il y a, je vous le rappelle, une piste d'athlétisme, il y a des petits terrains pour les enfants en synthétique. Donc, le projet n'est plus du tout le même. Il est normal que la maîtrise d'œuvre ne soit plus du tout la même. Ce n'est pas le même suivi, ce n'est pas le même chantier ».

M. BELET :

« En commission des marchés, vous nous aviez déjà présenté les cinq terrains. Donc, l'essentiel du projet était quand même là. Vous avez ajouté, effectivement, la piste d'athlétisme. Mais on a du mal à comprendre que le simple ajout d'une piste d'athlétisme... ».

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas qu'une piste d'athlétisme. Il y a tout à revoir concernant ce projet. On part d'un terrain de foot synthétique, on rajoute quand même deux autres terrains, enfin trois petits terrains on va dire, plus une piste d'athlétisme, plus les vestiaires, etc. ».

M. BELET :

« Les cinq terrains et les vestiaires étaient dans le projet sur lequel vous avez choisi le maître d'œuvre au mois d'avril. Comme élément véritablement nouveau, on n'a que la piste d'athlétisme. Comment on peut augmenter de 80 % les honoraires du maître d'œuvre pour ce simple élément ? ».

Madame le Maire :

« On n'a pas que la piste d'athlétisme. C'est un tout autre projet ».

M. BELET :

« Est-ce que le contrôle de légalité va accepter un avenant de 80 % sur un marché de maîtrise d'œuvre ? Est-ce que vous avez fait vérifier cela ? ».

Madame le Maire :

« C'est la création d'une Plaine des sports, ce n'est plus le même projet ».

M. BELET :

« Vous avez changé votre programme, pourquoi pas, vous l'avez ajusté plus que changé, d'ailleurs. Mais juridiquement, est-ce que le contrôle de légalité ne va pas contester un avenant de plus de 80 % ? Est-ce que cet avenant d'ailleurs a été passé ? J'espère au moins que les choses sont claires avec la société ».

M. LUREAUD :

« La règle veut qu'au-delà de 15 à 20 % de montant d'avenant on considère que ça bouleverse l'économie du marché, en marché public, et qu'il faille repasser ».

M. BELET :

« Et donc, on le déclare sans suite et on relance une procédure propre correspondant au nouveau programme. Je vous demande de nous assurer que votre marché passera le contrôle de l'égalité ».

Madame le Maire :

« Eh bien, je demande aux services de vérifier et je vous donnerai l'information ».

M. BELET :

« Lors de la prochaine commission des marchés, mardi 30 juin ».

Madame le Maire :

« Mardi 30 juin ».

M. BELET :

« D'accord. Donc, on aura ces éléments mardi 30 juin. Merci ».

Madame le Maire :

« Exactement. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 65 - Demande de déclaration préalable pour le ravalement de façade de la grange Bétailhe

VU l'article R.421-17a du Code de l'urbanisme,

VU la loi SRU modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat », et son décret du 27 Mai 2004,

VU la loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et son décret n°2014-253 du 27 février 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et 2122-21,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 21 janvier 2015 arrêtant le budget d'investissement pour l'année 2015,

Dans le cadre de la programmation des travaux sur la commune, la municipalité a décidé de réaliser la rénovation des façades de la grange Bétailhe. Les travaux consisteront à rénover les murs du bâtiment pour laisser apparaître le moellon.

Depuis le décret d'application de la loi ALUR, le ravalement des façades n'est plus soumis à déclaration préalable sauf dans le périmètre des Bâtiments de France.

La grange Bétailhe étant située à proximité de l'Église Romane inscrite au patrimoine des Bâtiments de France, il est nécessaire que la collectivité dépose un dossier de demande de déclaration préalable avant travaux auprès du service instructeur et de l'Architecte des Bâtiments de France.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 8 juin 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable avant travaux relative à la rénovation des façades de la Grange Bétailhe.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Il y a 8 abstentions ».

Adopté à 21 voix pour et 8 abstentions.

Délibération n° 2015 / 66 - Club Nature Gironde - Convention de partenariat

La commune d'Artigues-près-Bordeaux, dans le cadre de sa démarche Agenda 21, souhaite prolonger son projet d'éducation à l'environnement, commun aux structures accueillant des enfants âgés de 7 à 11 ans du territoire : à savoir l'accueil de loisirs élémentaire « l'île aux mômes » et les Temps d'activités Périscolaires (TAP).

Aussi, la commune désire renouveler son Club Nature Gironde pour la période allant de septembre 2015 à juin 2016. L'association UFCV Aquitaine, partenaire de la commune depuis 8 ans, assurera, en lien avec les animateurs, la coordination de ce club, favorisera les échanges entre les structures concernées par ce projet environnemental, soutiendra les échanges et les rencontres.

Les dépenses et les recettes liées à ce dispositif se répartiraient ainsi :

Libellé dépenses TTC	Montant	Libellé recettes TTC	Montant
15 ateliers à 250 € l'unité (soit à la Frayse soit à l'ALSH) : animation, fournitures et intervenants	3 750 €	Familles : 12 enfants x 15 demi-journées ALSH x 3,75 € (participation moyenne) TAP : pas de facturation	675 €
30 ateliers périscolaires TAP à 40 € l'unité (école élémentaire) : intervenant et matériel compris	1 200 €	Département (60 % des dépenses globales)	3 100 €
Transports : déplacements à la Frayse (estimation)	400,00 €	CAF de la Gironde : 55 % du reste à charge de l'ALSH (Contrat Enfance Jeunesse)	950 €
Personnels d'animation (ALSH) : présence d'un animateur durant 15 séances de 3 h chacune (15 € TTC/h)	675 €	Commune d'Artigues-près-Bordeaux	1 300 €
Total des dépenses TTC	6 025 €	Total des recettes TTC	6 025 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances, commandes publiques, personnel » en date du 8 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'UFCV Aquitaine pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Claire CHAMBOISSIER :

« Cette convention est liée à la délibération. Et juste pour votre information, le thème de l'année scolaire 2015-2016 sera « L'Art et la Nature ».

Madame le Maire :

« Avez-vous des questions ? ».

M. BRUN :

« J'ai une remarque. Vous avez écrit aux Présidents d'associations pour leur expliquer que vous ne pouviez pas leur donner les subventions. Je vois que vous avez réussi à faire un Conseil Municipal en moins de 8 jours. Donc, je voulais vous applaudir. Bravo, Madame ».

Madame le Maire :

« C'est pertinent. Vous avez de bonnes interventions ce soir ».

M. BRUN :

« C'est pertinent, Madame, parce que vous avez écrit à tous les présidents d'associations leur expliquant que vous ne pouviez pas verser les subventions alors qu'en fait c'est vous qui avez décidé de ne pas faire de Conseil Municipal ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015 / 68 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

VU la délibération 2015/50 en date du 13 juin 2015, sollicitant la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réhabilitation de la Halte-garderie « Les petits bonheurs » ;

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Général a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

L'enveloppe allouée cette année à la commune d'Artigues-près-Bordeaux a été notifiée le 19 juin 2015 par les conseillers départementaux du Canton, pour un montant de 25 389 €.

L'équipement actuel de la Halte-garderie « Les Petits Bonheurs », située allée du Parc, doit être agrandi et rénové afin d'offrir aux enfants des locaux plus adaptés et d'améliorer les conditions de travail des agents. Il s'agit en particulier de créer une cuisine satellite, un espace jeu pour les bébés, un nouveau dortoir et divers rangements.

Ainsi, au titre de cette dotation, il est proposé de solliciter le Conseil Général pour une participation financière aux travaux de réhabilitation de la Halte-Garderie, selon le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel	
Dépenses	Recettes
Travaux de réhabilitation Halte-garderie « Les petits bonheurs» 333 000.00 €	FDAEC 25 389.00 €
	Commune et autres partenaires 307 611.00 €
Total HT : 333 000.00 €	Total : 333 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière de 25 389 € auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Le Conseil Municipal est terminé. Je vous demande de bien vouloir signer les feuilles de présence qui circulent, ainsi que les documents que l'Administration va vous porter à signer. Je vous remercie.